



Assemblée générale

Distr.: Générale
22 août 2003

Français
Original: Anglais

Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

Septième session

Vienne, 29 septembre-1^{er} octobre 2003

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen du projet de Convention des Nations Unies
contre la corruption: questions en suspens (alinéas *g bis*, *p*) et *v*)
de l'article 2; note à insérer dans les travaux préparatoires
concernant la définition du terme "corruption"; article 3;
paragraphe 2 de l'article 4; note à insérer dans les travaux
préparatoires concernant la protection des données personnelles;
paragraphe 3 de l'article 42; paragraphe 9 de l'article 53; article 78
(y compris la note à insérer dans les travaux préparatoires concernant
les États fédéraux); article 79 *bis*; articles 80 à 85; et préambule)**

Rapport du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption sur les travaux de sa sixième session, tenue à Vienne du 21 juillet au 8 août 2003

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Organisation de la session.	5-19	3
A. Ouverture de la session	5-16	3
B. Participation	17	8
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	18	8
D. Documentation.	19	9
III. Examen du projet de Convention des Nations Unies contre la corruption	20-28	9
IV. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session.	29-31	11

* A/AC.261/23.



Annexes

I. Liste des participants.....	12
II. Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa sixième session	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/61 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale, reconnaissant qu'il serait souhaitable d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption, indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25, annexe I), a décidé de créer un comité spécial chargé des négociations concernant un tel instrument qui devaient se tenir à Vienne, au siège du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime*.

2. Le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption, convoqué en application de la résolution 55/61 de l'Assemblée générale, s'est réuni à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001. Il a recommandé à l'Assemblée, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, d'adopter un projet de résolution sur le mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption, ce que l'Assemblée a fait (résolution 56/260 du 31 janvier 2002).

3. Dans sa résolution 56/260, l'Assemblée générale décidait que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption devrait négocier une convention de portée générale et efficace, qui serait dénommée "Convention des Nations Unies contre la corruption", sous réserve de la détermination finale de son titre.

4. Dans cette même résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial, lorsqu'il élaborerait le projet de convention, d'adopter une approche globale et multidisciplinaire et d'examiner notamment les éléments indicatifs suivants: définitions; champ d'application; protection de la souveraineté; mesures préventives; incriminations; sanctions et recours; confiscation et saisie; compétence; responsabilité des personnes morales; protection des témoins et des victimes; promotion et renforcement de la coopération internationale; mesures visant à prévenir et à combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et la restitution de ces fonds; assistance technique; collecte, échange et analyse d'informations; et mécanismes de suivi de l'application.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

5. Le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption a tenu sa sixième session à Vienne du 21 juillet au 8 août 2003. Il a tenu 37 séances plénières, auxquelles des services d'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation ont été fournis.

* Désormais appelé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

6. À la 99^e séance, le 21 juillet, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a dit avoir bon espoir que le Comité spécial mène à bien le processus de négociation à sa sixième session. Il a rappelé les progrès considérables qu'avait réalisés le Comité spécial à ses cinq sessions précédentes, au cours desquelles il avait réalisé trois lectures du projet de convention et était parvenu à un accord préliminaire sur un certain nombre de dispositions. Le Président a invité les délégations à tirer le meilleur parti de la session finale prolongée. Il a demandé aux délégations de faire preuve de souplesse, de s'écouter mutuellement, de faire montre d'un esprit novateur et d'être disposées à composer, en faisant, si nécessaire, des concessions.

7. Le Président a rappelé la résolution 56/260 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière demandait au Comité spécial d'élaborer une convention de portée générale et efficace. Il a souligné que, pour que cette mission soit menée à bien, il fallait que la future convention soit générale, comporte des dispositions claires, renforce les législations nationales et le droit international en vigueur contre la corruption et pose des règles concrètes pour renforcer la lutte mondiale contre la corruption.

8. Le Président s'est félicité de la participation élevée à la sixième session ainsi que de la présence de représentants de nombreux pays parmi les moins avancés. Au nom du Comité spécial, il a exprimé ses remerciements aux États qui avaient permis aux représentants de ces pays d'assister à la session grâce au versement de contributions volontaires.

9. Le représentant du Guatemala, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine, a déclaré que les membres du Groupe étaient prêts à coopérer pour mener à bonne fin les négociations et étaient résolus à aboutir à une convention de portée générale, solide et efficace. Il a rappelé l'attachement du Groupe aux principes ci-après: a) les réunions parallèles devaient être évitées autant que possible; b) lorsqu'un groupe de travail examinait un article contesté, la plénière ne devait pas se réunir ou, si elle se réunissait, ne devait examiner que des points sur lesquels il y avait un accord de principe; c) il fallait adopter une approche souple pour l'examen des chapitres qui étaient étroitement liés; d) des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation devaient être assurés pour l'examen des articles importants; et e) les documents devaient être correctement traduits.

10. Le représentant du Guatemala a déclaré que la définition de l'"agent public" dans le projet de convention devait inclure un large éventail de fonctionnaires de tous niveaux et de toutes les branches de l'administration ainsi que toute autre personne remplissant une fonction publique, même si cette personne avait été engagée sous contrat pour remplir cette fonction. Il s'est en outre prononcé en faveur de dispositions fermes, concrètes et claires dans le chapitre relatif aux incriminations afin d'assurer l'efficacité de la future convention. À cet égard, il s'est aussi déclaré favorable à l'inclusion d'un article incriminant effectivement l'enrichissement illicite. Il a souligné qu'il importait de considérer la restitution des avoirs au pays d'origine comme un droit inaliénable de ce dernier. Il a insisté sur la nécessité d'établir des dispositions internationales efficaces concernant la saisie d'avoirs acquis par des actes de corruption et la restitution rapide des avoirs au pays d'origine, sans conditions politiques. À cet égard, il a déclaré que l'idée du partage des avoirs était en contradiction avec l'esprit du projet de convention et qu'il ne

saurait cautionner son inclusion dans le projet. S'agissant de la coopération internationale, il a souligné que les dispositions relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire devaient être détaillées et renforcées autant que possible, de sorte qu'aucune infraction visée par la Convention ne puisse être considérée comme une infraction politique. La Convention devait aussi servir de fondement juridique pour l'extradition entre États Parties. L'intervenant a indiqué que l'assistance technique était essentielle pour que les pays en développement puissent appliquer les dispositions de la Convention. En ce qui concerne le mécanisme de suivi, il a déclaré que celui-ci ne devrait pas avoir un caractère intrusif et qu'il devrait respecter la souveraineté des États. La Conférence des Parties à la Convention pourrait décider de la nature du mécanisme.

11. Le représentant du Zimbabwe, prenant la parole au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains, a exprimé l'espoir que le Comité spécial parviendrait, à sa sixième session, à un consensus sur une convention de portée générale et efficace et a assuré le Comité spécial du soutien du Groupe dans cette tâche délicate. Il a informé le Comité qu'au Sommet de l'Union africaine tenu à Maputo du 10 au 12 juillet 2003, les dirigeants des États africains avaient adopté la Convention Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, par laquelle les membres de l'Union s'engageaient à promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et, ce qui était le plus important, à appliquer une politique de "tolérance zéro" à l'égard de toutes les formes de corruption. En outre, à la sixième réunion du Comité d'exécution des chefs d'État et de gouvernement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tenue au Nigéria le 9 mars 2003, un certain nombre d'États africains avaient signé le mémorandum d'accord du Mécanisme d'examen par des pairs en Afrique. Dans le cadre de ce mécanisme, qui visait à promouvoir la transparence, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques, les États membres mèneraient des auto-évaluations sur la base du volontariat, engageraient un dialogue constructif entre pairs allant dans le sens de la persuasion et partageraient leurs données d'expérience. S'agissant du projet de convention, le représentant du Zimbabwe a indiqué que la définition du terme "agent public" au chapitre premier devrait avoir une portée générale et extensible de façon à inclure ceux que l'on ne pourrait peut-être pas actuellement qualifier d'agents publics mais dont les fonctions pourraient bien relever à l'avenir du domaine public. Il a souligné que la plupart des dispositions fondamentales des chapitres II et III devaient être contraignantes, ce qui faciliterait la coopération internationale visée au chapitre IV. Il a également insisté sur le fait que les biens qui étaient enlevés illégalement par des responsables corrompus et des entreprises multinationales complices de ces derniers devaient être restitués sans condition aux pays d'origine. À cet égard, il s'est félicité de la résolution 1483 (2003) adoptée le 22 mai 2003 par le Conseil de sécurité, au paragraphe 7 de laquelle ce dernier avait décidé que tous les États Membres devaient prendre les mesures voulues pour faciliter la restitution, en bon état, aux institutions iraqiennes des biens culturels iraqiens et des autres objets enlevés illégalement depuis 1990, et il a estimé que la lettre et l'esprit de cette résolution devaient être intégrés au chapitre V du projet de convention.

12. Le représentant du Guatemala, s'exprimant au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a fait valoir que, comme l'indiquait l'objet du projet de convention, une approche pluridisciplinaire était nécessaire pour combattre la corruption. En outre, il

a souligné que l'instrument devait servir à promouvoir et à renforcer les mesures de prévention ainsi qu'à combattre la corruption au moyen de la coopération internationale et de l'assistance technique nécessaire, ce qui renforcerait la capacité des pays. Il a indiqué que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes était favorable à ce que l'on prenne en compte, à titre de principes directeurs permettant de mener une politique efficace, l'intégrité, la bonne gestion des affaires publiques, la transparence et la responsabilité, car ces principes constituaient le véritable sens des termes "affaires publiques", la raison fondamentale de l'existence de l'État. S'agissant du champ d'application, il a réaffirmé le point de vue du Groupe selon lequel on ne pourrait vaincre la corruption qu'en incriminant les agissements illicites de ses auteurs, tant publics que privés. À cet égard, il a aussi indiqué que le Groupe avait une position souple quant à l'insertion de la définition générale du terme "corruption", pour autant qu'elle ne restreigne pas le champ d'application. Il a souligné l'importance des mesures préventives et indiqué qu'il serait approprié de faire une analyse au cas par cas pour déterminer dans quelle mesure celles-ci devaient être obligatoires. À cet égard, il a dit que le Groupe s'inquiétait de l'actuel libellé de l'article 4 *bis*, qui ne lui semblait pas être la meilleure façon d'ouvrir le chapitre. Il a également fait observer que les différences entre les systèmes juridiques, la diversité culturelle et le niveau de développement des États devaient être pris en compte pour parvenir à l'harmonisation souhaitée dans ce domaine. S'agissant des incriminations, il a souligné qu'il serait indispensable de préciser, dans le projet de convention, le plus grand nombre possible d'actes de corruption auxquels les États Parties devaient conférer le caractère d'infraction pénale, afin de fournir une base juridique appropriée pour la coopération internationale. Tout en se disant satisfait des résultats obtenus en ce qui concernait l'incrimination de l'enrichissement illicite, il a demandé que d'autres délégations fassent preuve de davantage de souplesse sur cette question. Il s'est aussi prononcé en faveur de l'insertion d'autres infractions telles que le trafic d'influence, l'abus de fonctions, le recel, le blanchiment du produit de la corruption, la responsabilité des personnes morales, l'entrave au bon fonctionnement de la justice et la corruption dans le secteur privé. Il a souligné l'importance du recouvrement des avoirs d'origine illicite provenant d'actes de corruption et a indiqué que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes souhaitait encourager la recherche d'un compromis entre les différentes positions sur cette question. Il a insisté sur le fait que le principe général devait être la restitution rapide des avoirs aux pays dont le Trésor public avait subi un préjudice patrimonial, sans aucune condition et sans partage de ces avoirs. Tout en observant qu'abaisser les normes pour encourager la ratification n'aurait guère de sens, il a fait valoir que la convention devrait entrer en vigueur rapidement après le dépôt du vingtième instrument de ratification. Enfin, il a réaffirmé la volonté du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes d'apporter sa contribution aux travaux du Comité spécial.

13. Le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, ainsi que des pays candidats à l'adhésion (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), a indiqué que, outre ses initiatives régionales visant à combattre la corruption, l'Union européenne continuait de participer activement au Comité spécial, en gardant à l'esprit que l'objectif était de parvenir

rapidement à un accord satisfaisant. Il a souligné que la Convention devait constituer une norme mondiale de haute qualité, comparable à celle d'autres instruments internationaux anticorruption, et avoir un caractère exhaustif, en comprenant à la fois des mesures de prévention et de répression aux niveaux national et international. Il s'est prononcé en faveur de l'inclusion d'articles établissant un mécanisme de recouvrement des biens publics et a demandé aux délégations de prêter une attention particulière à l'article 61 qui constituait une bonne base de discussion. S'agissant des incriminations et des mesures préventives, il s'est dit favorable à des dispositions efficaces, tout en estimant que l'intérêt de chaque disposition devait être évalué séparément, afin que le Comité spécial puisse décider, en se fondant sur son contenu particulier, de leur caractère impératif ou facultatif. Il a ensuite insisté sur l'importance d'un système de suivi efficace et a recommandé que la Convention elle-même établisse un mécanisme de surveillance, le soin d'arrêter les éléments de procédure plus détaillés étant laissé à la Conférence des Parties à la Convention, comme cela était le cas pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (connue aussi sous le nom "Convention contre la criminalité organisée"). Il s'est dit convaincu que le Comité spécial élaborerait dans les délais prévus une convention complète aux dispositions pratiques, efficaces et universellement acceptables et a réaffirmé la volonté de l'Union européenne de contribuer aux négociations à cette fin.

14. Le représentant de la République arabe syrienne, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États arabes et s'associant à la déclaration faite par le Groupe des 77 et la Chine, a réaffirmé la position du Groupe des États arabes selon laquelle il fallait renforcer la coopération internationale en matière de prévention, d'extradition et d'entraide judiciaire. Il a également souligné que la participation des communautés locales avait une importance cruciale dans la lutte contre la corruption. S'agissant du chapitre V, il a fait observer qu'il était indispensable de faire en sorte que les biens d'origine illicite provenant d'actes de corruption soient effectivement restitués aux pays d'origine sans conditions politiques. Plusieurs dispositions du projet de convention étant reprises de la Convention contre la criminalité organisée, il a demandé à toutes les délégations de s'engager à appliquer celle-ci et d'intégrer dans le projet de convention des éléments nouveaux qui n'avaient pas été pris en compte dans la Convention contre la criminalité organisée. En conclusion, il a indiqué que les États arabes étaient prêts à coopérer sans réserve avec les autres délégations et à participer activement aux travaux du Comité spécial.

15. À la 100^e séance, le 21 juillet, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait une déclaration dans laquelle il s'est félicité des travaux du Comité spécial, notamment des échanges de vues et de la poursuite de la recherche de solutions aux problèmes restés en suspens entre les cinquième et sixième sessions. Il a noté avec satisfaction que le Comité spécial envisageait la dernière session avec le même esprit de coopération et la souplesse qui avaient prévalu tout au long du processus de négociation et a souligné que c'était là la meilleure garantie de succès.

16. En ce qui concernait cet esprit et la volonté collective d'achever le processus, le Directeur général a évoqué certains éléments fondamentaux qui seraient nécessaires pour parvenir à un consensus sur des questions aussi complexes que celles traitées par la future convention. Premièrement, il a souligné qu'il était

important de bien connaître les questions traitées et de bien comprendre les conséquences que les dispositions du projet de convention pourraient avoir pour les régimes de réglementation internes ainsi que pour la coopération internationale. Deuxièmement, pour parvenir à un instrument universel, il fallait à la fois bien comprendre les positions des pays, être sensible aux préoccupations qui les motivaient et souhaiter trouver des moyens de les prendre en compte. Troisièmement, il a fait valoir qu'il fallait être prêt à modifier ses positions et à explorer chaque possibilité de trouver un compromis équitable. Il a affirmé que chaque concession faite au profit d'une meilleure coopération internationale serait une victoire pour tous. Quatrièmement, il a mentionné la volonté collective de faire en sorte que le produit final soit de haute qualité et d'une grande fonctionnalité et reflète un équilibre approprié. En conclusion, il a souligné avoir constaté que tous les éléments fondamentaux du consensus étaient présents et s'est dit certain que le Comité spécial avait toutes les compétences et la volonté politique nécessaires au succès.

B. Participation

17. Ont participé à la sixième session du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption les représentants de 128 États. Ont également assisté à la sixième session des observateurs de services du Secrétariat de l'Organisation, d'organes et d'instituts de recherche des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

18. À sa 99^e séance, le 21 juillet 2003, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant pour sa sixième session:

1. Ouverture de la sixième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet de convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Achèvement et approbation du projet de convention des Nations Unies contre la corruption.
5. Projet de résolution relatif à l'adoption de la Convention devant être soumis pour examen et décision à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.
6. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session.

D. Documentation

19. À sa sixième session, le Comité spécial était saisi, en plus des documents établis par le Secrétariat, de documents contenant des propositions et des contributions présentées par les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe. Le Comité était également saisi d'une proposition présentée par le Président et d'observations présentées par le Bureau des services de contrôle interne, le Bureau des affaires juridiques et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

III. Examen du projet de Convention des Nations Unies contre la corruption

20. À sa cinquième session, le Comité spécial avait approuvé provisoirement: l'alinéa a) de l'article premier; les alinéas f), h), j) et k) de l'article 2; l'article 19 (sous réserve de la résolution d'une question liée à la définition d'"agent public" figurant à l'alinéa a) de l'article 2; l'article 22; l'article 33 (à l'exception de l'alinéa b) du paragraphe 2); l'article 38; l'article 38 *bis*; l'article 38 *ter*; l'article 40 (sous réserve d'une décision sur le maintien de l'expression "infractions visées par la présente Convention" ou son remplacement par l'expression "infractions établies conformément à la présente Convention"); l'article 40 *bis*; l'article 42 (à l'exception du paragraphe 3 et sous réserve d'une décision sur le maintien de l'expression "infractions visées par la présente Convention" ou son remplacement par l'expression "infractions établies conformément à la présente Convention"); l'article 42 *bis*; l'article 43 (sous réserve d'une décision sur le maintien de l'expression "infractions visées par la présente Convention" ou son remplacement par l'expression "infractions établies conformément à la présente Convention"); l'article 43 *bis* (sous réserve d'une décision sur le maintien de l'expression "infractions visées par la présente Convention" ou son remplacement par l'expression "infractions établies conformément à la présente Convention"); les articles 44 à 46; l'article 48; l'article 48 *bis*; l'article 49; l'article 50; l'article 51 (sous réserve d'une décision sur l'emploi de l'expression "infractions visées par la présente Convention" ou le maintien de l'expression "infractions établies aux articles [...] de la présente Convention", au paragraphe 2, et à l'exception des paragraphes 3 et 4); l'article 52; l'article 53 (à l'exception des alinéas j) et k) du paragraphe 3 ainsi que du paragraphe 9); les articles 54 à 56; l'article 59; et les articles 73 à 75.

21. À ses 99^e à 135^e séances, du 21 juillet au 8 août, le Comité spécial a examiné les dispositions restantes du projet de convention. Il a fondé ses délibérations sur les textes de synthèse publiés sous la cote A/AC.261/3/Rev.4 et A/AC.261/L.232 et Add.1, ainsi que sur les propositions et contributions faites par des gouvernements

(A/AC.261/18, A/AC.261/19, A/AC.261/20, A/AC.261/21, A/AC.261/L.163/Add.1, A/AC.261/L.204 à L.227, A/AC.261/L.229 et L.230, A/AC.261/L.234 à L.242 et A/AC.261/L.244 à L.251).

22. Le Comité spécial a provisoirement approuvé les alinéas b) et c) de l'article premier; les alinéas a), c), d), g) et i) de l'article 2 et la suppression des alinéas b), e) et l) de cet article; le paragraphe 1 de l'article 4; la suppression de l'article 4 *bis*; l'article 5; l'article 5 *bis*; l'article 6; l'article 6 *bis*; les articles 7 à 9; l'article 9 *bis*; la suppression de l'article 10; les articles 11 à 14; l'article 19 *bis*; les articles 21 à 25; la suppression de l'article 26; la suppression de l'article 28; l'article 32; l'ajout de l'article 32 *bis*; le paragraphe 2 b) de l'article 33; l'article 39; le paragraphe 7 b) de l'article 40; l'article 50 *bis*; les paragraphes 2 à 4 de l'article 51; les alinéas j) et k) du paragraphe 3 de l'article 53; l'article 64; l'article 65; l'article 67; l'article 67 *bis*; l'article 60; l'ajout de l'article 60 *bis*; la suppression de l'article 68; l'article 61; la suppression de l'article 62; l'article 66; l'article 76; la suppression de l'article 76 *bis*; l'article 77; et la suppression de l'article 79.

23. Eu égard à la suppression de l'article 79, le représentant des Pays-Bas a souhaité que soit consignée dans le rapport du Comité spécial la déclaration qu'il a faite selon laquelle la future convention ne devrait pas porter atteinte aux droits et obligations découlant des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

24. Eu égard à la décision du Comité spécial de supprimer l'article 10, les représentants du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun et du Sénégal ont souhaité que soit consignée dans le rapport du Comité spécial leur préférence pour un article contraignant distinct visant le financement des partis politiques. Toutefois, ils se sont sentis tenus de se joindre au consensus sur la suppression de l'article 10 et l'ajout d'un paragraphe à l'article 6, par souci des préoccupations des autres délégations et pour faire en sorte que la rédaction du projet de convention soit menée à bien.

25. Le Comité spécial a rappelé qu'à sa quatrième session, le Président avait prié tous les groupes régionaux de désigner des représentants pour constituer un groupe de concordance qui serait chargé, à partir de la cinquième session, d'assurer la concordance du texte ainsi que celle des différentes versions linguistiques. Le Président avait demandé à M. Joel Hernández (Mexique) de faire office de coordonnateur de ce groupe.

26. À la sixième session du Comité spécial, le Secrétaire a rappelé qu'il avait, à la cinquième session, annoncé les désignations suivantes pour participer au groupe de concordance: le Groupe des États africains avait décidé de désigner les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie et du Cameroun; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes avait décidé de désigner les représentants de la Colombie et du Mexique; le Groupe des États d'Asie avait décidé de désigner les représentants de la Chine et du Pakistan, étant entendu que les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Oman et de la République arabe syrienne occuperaient en alternance le troisième siège dont disposerait le Groupe; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États avait décidé de désigner les représentants de l'Espagne et de la France, étant entendu que les représentants de l'Australie et des États-Unis occuperaient en alternance le troisième siège dont disposerait le Groupe; et le Groupe des États d'Europe orientale avait décidé de désigner les représentants de la Fédération de Russie et de la Pologne. Le Secrétaire a aussi informé le Comité

spécial que le Groupe de concordance continuerait de bénéficier, pour ses travaux, de l'aide d'éditeurs et de traducteurs des sections de traduction pour les différentes langues officielles de l'Organisation et d'un membre du secrétariat du Comité spécial.

27. Le groupe de concordance a tenu 19 séances, du 22 juillet au 8 août, et a examiné les articles du projet de convention provisoirement approuvés ainsi que les dispositions finales. Ses recommandations ont été incorporées au texte final de projet de convention et soumises au Comité spécial pour examen.

28. À la 135^e séance du Comité spécial, le 8 août 2003, le coordonnateur du groupe de concordance a rendu compte des travaux du groupe.

IV. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session

29. À sa 135^e séance, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa sixième session (A/AC.261/L.231), tel que modifié et approuvé à l'issue de la séance.

30. À la même séance, le Comité spécial a décidé de tenir une nouvelle session en septembre 2003, au cours de laquelle il axerait ses travaux sur les questions en suspens, l'objectif étant de mettre la dernière main au texte du projet de convention et d'en saisir l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, pour examen et suite à donner, comme l'Assemblée l'en avait prié dans sa résolution 56/260. Le bureau du Comité décidera des dates exactes et de la durée de cette septième session.

31. Dans son allocution de clôture, le Président a regretté que le temps imparti n'ait pas permis au Comité spécial de mener à bien les négociations sur le texte du projet de convention, comme il était prévu de le faire à la sixième session, et ce d'autant plus qu'il ne restait que peu de questions en suspens et que le Comité était sur le point de parvenir à un consensus sur ces questions. Il a remercié les délégations de leur engagement et de leur souci de trouver des solutions acceptables pour tous et les a félicitées d'avoir accepté des compromis en vue d'atteindre un consensus. Il a également confirmé qu'il était entendu qu'à la septième session, le Comité s'emploierait à s'accorder sur les dispositions du projet restant à approuver, en faisant fond sur le consensus obtenu lors des cinquième et sixième sessions, et sans revenir sur les questions provisoirement approuvées.

Annexe I

Liste des participants

États

Afrique du Sud	A. P. Rapea, M. Foola, I. K. Bodasing, A. J. Du Plessis, N. S. Schoombie, N. S. Memela
Albanie	Zef Mazi, Genti Bendo, Inida Met'hoxha
Algérie	Taous Feroukhi, Nabil Hattali, Kamel Boughaba, Linda Briza, Abdelmadjid Mahreche, M'hamed Oualitsene, Lotfi Boufedji, Aziz El-Afani, Mustapha Laharch, Mohamed Ouzerouhène
Allemagne	Herbert Honsowitz, Joerg Werner Wolfgang Marquardt, Manfred Moehrenschlager, Birgit Laitenberger, Michael Ott, Ingo Weustenfled, Fernando Sanchez-Hermosilla, Bettina Lang, Manon Geissler, Joachim Ziegler, Ursula Elbers, Carsten Grote, Matthias Schuster, Miriam Wieland
Angola	Henrique dos Santos, Miguel do Nascimento de Morais, F. L. Figueiredo, Valmiro da Cruz Verdades, João Manuel Sebastião Neto, Jorge de Mendonça Pereira, Filomena da Conceição João
Antigua-et-Barbuda	Eike Malling
Arabie saoudite	Omar Mohammed Kurdi, Abdulrahim Al-Ghamdi, Abdullah Abdulrahman Al-Yousef, Saleh Abdullah Al-Ghamdi, Hamad S. Al-Natheer, Saad bin Yahya Khwaji, Mohammed Al Mehizea, Majed Abdul-Mohssen Al Hamid, Ahmad Mohammed Al-Khwaiter, Saud Al-Mutlaq
Argentine	Elsa Kelly, Nicolas Raigorodsky, Eugenio M. Curia, Betina Pasquali de Fonseca
Australie	Robin Warner, Peter Scott, Tamsyn Harvey, Elizabeth Day
Autriche	Thomas Stelzer, Johann Froehlich, Helmut Tichy, Michael Postl, Wolfgang Spadinger, Irene Gartner, Michael Fruhmann, Gudrun Zigel, Hans Almoslechner, Barbara Platzer, Eun-Zi Kim
Azerbaïdjan	Vaqif Sadiqov, Sayyad Karimov, Faxraddin Qambarov, Eldar Mahmudov, Fikrat Axundov, Gülmirza Cavadov
Barbade	Louis Tull
Bélarus	Viktar Gaisenak, Igor Mishkorudny

Belgique	Michel Dewez, Jean Sébastien Jamart, Wouter Boucique, Mathias Bogaert
Bénin	Anne Cica Adjaï, Louis Lino Hadonou, Fortune Luc Olivier Guezo
Bolivie	Mary Carrasco Monje, Sergio Olmos, Freddy Abastoflor, Miriam Siles Crespo, Marco Antonio Valverde
Botswana	T. M. Katlholo
Brésil	Roberto Abdenur, Ivete Lund Viegas, Enio Cordeiro, Marcos Pinta Gama, Patrícia Maria Oliveira Lima, Renato de Alencar Lima, Milton Nunes Toledo Junior, José Aparecido Nunes Pires
Brunéi Darussalam	Dato Paduka Kifrawi bin Dato Kifli, Hajah Intan Haji Mohammad Kassim, Awang Haji Nabil Daraina Pukdp Haji Badaruddin, Mohammad Juanda A. Rashid, Mohiddin bin Haji Mohammad Salleh
Bulgarie	Zahary Radukov
Burkina Faso	Noëllie Marie Béatrice Damiba, Lazare Gansore, Sifana Ibsen Kone, Augustin Salambanga, Etienne Ouoba, Ousmane Traore
Cambodge	Lim Eng
Cameroun	Jean Melaga, Egbe Achou Hillmann, Nicolas Nzoyoum, Meboue Otele Henri Leopold, Esther Ngo Moutngui
Canada	Keith Morrill, Douglas Breithaupt, Simon Cridland, Paul Saint-Denis, Nathalie Dion, Yves Beaulieu, Peter German
Cap-Vert	Boaventura Jose dos Santos
Chili	Raimundo González Aninat, Luis Plaza Gentina, Sylvia Morales, Arturo Onfray, Juan Pablo Espinoza
Chine	Yin Yubiao, Zhang Honghong, Huang Feng, Wang Dong, Pei Xianding, Cai Xiao, Chen Zhengyun, Tian Lixiao, Suo Zhengjie, Liu Yuyin, Guo Xiaofeng, Liu Xiaoyan
Chypre	Stavros A. Epaminondas, Robertos Vrachimis, Andreas Nicolaides, Andreas Photiou
Colombie	Rosso Jose Serrano, Yesid Ramirez, Ciro Arevalo, Carlos Rodriguez Bocanegra
Comores	Mahmoud Aboud

Congo	Antoine Pesse, Christian Oba
Costa Rica	Stella Aviram Neuman, Sharon Eling
Côte d'Ivoire	Fagnidi Kili, Bakassa Bakayoko, Mathieu Gbayoro Theny
Croatie	Željko Horvatić, Vesna Vuković
Cuba	Reynol Pérez Fonticoba, Miranda Martínez, José Cala Sagué
Danemark	Lise Lauridsen, Anne Kristine Axelsson, Jes Brogaard Nielsen, Lars Lichtenstein
Égypte	Sameh Shoukry, Iskandar Ghattas, Serry Syam, Ibrahim Salama, Hassan El Laithy, Salah Eldin Zidan, Mohsen El Yamany, Soliman Abdel Moneim, Yasser Elatawi, Ahmed Zohny, Abdel Wahab Bakir
Émirats arabes unis	Mohamed Mahmoud Al Kamali, Ali Hasan Al Shirawi, Abdullah Yousef Al Shamsi, Yaaqoub Yousef Al Hosani, Abdullah Issa Al Falasi, Mohamed Butti Al Shamsi, Mohamed Khalifa Al Budour, Ahmed Humaid Al Marri, Abdulrahim Mohamed Sinkais Al Awadi, Adel Al Mahri
Équateur	Byron Morejón-Almeida, Rosa Vásquez de Messmer
Espagne	Antonio Nuñez García-Saúco, Francisco de Miguel Álvarez, Rocío Pérez-Puig González, David Melgar García, Eusterio Pérez Gago, José María de las Cuevas Carretero, Francisco Javier González Ibáñez, Ignacio Baylina Ruiz
États-Unis d'Amérique	Elizabeth Verville, John Harris, Kathleen Barmon, John Brandolino, Daniel Claman, Ashley Deeks, David Fisher, Joseph Gangloff, Thomas Heinemann, Noel L. Hillman
Éthiopie	Abuhay Guade
ex-République yougoslave de Macédoine	Miodrag Labović, Aleksandar Tavciovski
Fédération de Russie	I. I. Rogachev, Valentin S. Chernyavskiy, Arkady G. Baskaev, Anatoly Y. Guskov, V.I. Mikhailov, A. V. Tonkoglas, Yury F. Tkachenko, Vladimir N. Fomin, Alexander V. Savushkin, Oleg P. Sidorov, Valery A. Grobovoy, Albert I. Mikulshin, Anna G. Filimonova, Elena E. Kovylnina, Igor D. Kamynin, Victor V. Balashov, Sergey V. Zemskiy

Finlande	Tom Grönberg, Jaakko Halttunen, Matti Joutsen, Katri Sukuvaara
France	Patrick Villemur, Michèle Ramis-Plum, Philippe Mettoux, Isabelle Minguet, Julien Deruffe, Claude Girard, Franck Zientara, Alain Guepratte, Gisèle Clement, Olivia Diego, Arnaud Freyder, Aloys Goichon, Gustave Gauquelin
Gabon	Adolphe Monsard
Grèce	Dimitrios Raikos, Athanasia Vasilopoulou, Nikolaos Papaspyroy, Kleoniki Balta
Guatemala	Federico Urruela Prado, Sandra Noriega, Sylvia Wohlers de Meie
Guinée	Abdoulaye Sampou
Haïti	Michelange Obas
Hongrie	István Horváth, Tünde Forman, Attila Zsigmond, Ákos Kara, Jozsef Villanyi, Ákos Borai, Árpád L. Eördögh, Zsolt Bunford, Peter Stauber
Inde	T. P. Sreenivasan, Hamid Ali Rao, Paramvir Singh, Hemant Karkare, W. R. Reddy, Anuja Sarangi, Partha Sathpathy
Indonésie	T. A. Samodra Sriwidjaja, Romli Atmasasmita, Bambang Prayitno, Antonius Sujata, Yusuf Sjakir, Ramelan, Sunaryati Hartono, Joseph Suardi Sabda, Eddy Pratomo, Haris Nugroho, Octavino Alimudin, Odo Rene Mathew Manuhutu, Krishna Pandji, Andhika Chrisnayudhanto, Ahmad Fuad, R. Yusup Rigin, Otto Cornelis Kaligis, Purwaning
Iran (République islamique d')	Pirooz Hosseini, Hossein Ghazavi Khorasghani, Mahmoud Khani Jooyabad, Esmaeil Baghaee Hamaneh
Irlande	Ronan Murphy, Maeve Clery, Victoria Cahill, Fearghas de Stok
Israël	Esther Efrat-Smilg, Yael Weiner
Italie	Claudio Moreno, Gioacchino Polimeni, Alfonso Papa, Silvia Della Monica, Maddalena Filippi, Roberta Barberini, Roberto Bellelli, Nicola Maiorano, Giovanni Liguori, Monica Parrella, Nicola Crispino, Angelo Gargani, Gianni Cecere
Jamahiriya arabe libyenne	Mustfa M. Omar Debara

Japon	Yukio Takasu, Seiji Morimoto, Kiyokazu Ota, Hirokazu Urata, Taro Higashiyama, Kenichi Nishikata, Nobutaka Maekawa, Keiko Ishihara, Jiro Usui
Jordanie	Muhyieddeen Touq, Jamal Al-Shamayleh, Mohamed Hawamdeh, Musleh Al Kayed, Yousef Masarweh, Sabah Al-Rafie
Kenya	Patrick S. Wamoto, Florence T. Ochieng, Sharon S. Konchellah, Patrick Magero Gumo, Tom Mark Mboya
Koweït	Bader Al-Masad, Salah Al Bin Ali, Zakaria Al-Ansari, Zeiad Al-Anbaie
Lesotho	B. Matsoso
Liban	Samir Chamma, Pierre Antoun Kanaan, Raymond Oueidat, Walid Koleilat, Sarkis Tadros, Joumane Khaddage
Liechtenstein	Guenther Frommelt, Patrick Ritter
Lituanie	Sarunas Adomavicius, Donatas Ziugza
Luxembourg	Paul Faber, Pierre Franck, Luc Reding
Madagascar	Maurice Randrianame, Angéline Mohajy
Malaisie	Dato Zulkipli bin Mat Noor, Munawar Kabir Mohd Zainal Abidin, Anselm Charles Fernandis, Rushan Lufti Mohamed, Shariffah Norhana Syed Mustaffa
Malawi	Alexius Ernest Nampota, Ernest M. Makawa
Mali	Christian Idrissa Diassana
Maroc	Omar Zniber, Monkid Mestassi, Ahmed Ait Taleb, Abdelkarim Ben Sellam, Sabah Sekkat, Mehiedine El Kadiri Boutchich, Rachid Bayehya, Abdeslam El Imani
Maurice	Ivan Leslie Collendavelloo
Mexique	Patricia Olamendi Torres, Alejandro Ramos Flores, Patricia Espinosa Cantellano, Joel Hernández García, Eduardo Héctor Moguel Flores, Luis Javier Campuzano Piña, Raúl Carrera Pliego, Sandro Garcia-Rojas Castillo, Julian Juárez Cadenas, Jorge Luis Hidalgo Castellanos
Mozambique	Pedro Comissário Afonso, Isabel Rupia
Myanmar	Kyaw San
Namibie	Daniel R. Smith, Maria Kaakunga, Anna-Letu Haitembu, Nada Kruger

Népal	Indra Bahadur Sherchan, Mohan Prasad Banjade, Madhab Prasad Paudel
Nicaragua	José Alberto Altamirano Lacayo, Carlos Vicente Ibarra Padilla
Nigéria	Mustapha M. Akanbi, Abulkadir Bin Rimdap, Uriah Angulu, T. B. Ingawa, Ibrahim Pam, Onome Obuotor, Olawale Idris Maiyegun
Norvège	Arne Walther, Eva Joly, Helle Klem, Guro Hansson Bull, Anniken Krutnes, Jan Borre Staff, Kjetil Aasland, Egil Jarslett, Atle Roaldsoy, Helene Wegner, Tora Kasin, Marius Bjorningstad
Nouvelle-Zélande	Barbara Bridge, Warren Waetford, Juliet Hay
Oman	Ali Nasser Seif Al-Bualy, Khamis bin Salim bin Khamis Al-Khalili, Ahmad bin Said Al-Hasani, Mohamed bin Khalfan Al-Dughaishi
Ouganda	Richard Buteera, Elizabeth Musoke, G. Singh, Linda M. Tumusiime, B. Kainamura
Ouzbékistan	Doniyor Ibragimov
Pakistan	Ahmer Bilal Soofi, Tayyab Waheed, Babar Amin, Mohammed Kamran Akhtar
Panama	Jorge Enrique Halphen Perez
Paraguay	Oscar Cabello Sarubbi, Claudia Aguilera
Pays-Bas	Dirk Jan Kop, Hans Abma, Alex Belling, Jock Geselschap, Anke Ter Hoeve-van Heek, Lenny van der Spek, Just Wiarda, Nout van Woudenberg
Pérou	Fausto Alvarado Dodero, Nelly Calderón Javier Paulinich, Hugo Portugal Carbajal, Pablo Sanchez Velarde, Aldo Omar Cairo Pastor, Carmen Azurín, Luis Rodríguez
Philippines	Victor G. Garcia III, Ruben Carranza, Mary Anne A. Padua, Melchor Arthur H. Carandang, Josei F. Ignacio, Marlon A. Wui
Pologne	Mariusz Skowronski, Anna Grupinska, Agnieszka Stawiarz, Waclaw Gasiorowski, Renata Kowalska, Irena Potapinska
Portugal	Carlos Neves Ferreira, Liliana Araujo, Maria do Carmo da Conceição da Costa, António Folgado
Qatar	Abdulla Yousef M. Al-Mal, Fahad Ali Al Hinzab, Mohammed Jassim Al-Sulaiti, Ahmad Abdullah Hussain Othman Al Houti, Najat Al-Khalaf

République arabe syrienne	Safwan Ghanem, Abboud Al-Sarraj, Mohamed Onfouan Naeb
République de Corée	Kim Euy-whan, Jeong-hoon Kwon, Yoon Yeon-jean, Yong-il Lee, Jin-myung Hong
République démocratique du Congo	Zénon Mukongo Nagy
République démocratique populaire lao	Thongphachanh Sonnasinh
République tchèque	Jan Vidrna, Oldrich Krulík, Jaroslav Stepanek
République-Unie de Tanzanie	Robert M. Mayaya, Awadhi Mohamed, Baraka Haran Luvanda
Roumanie	Liviu Bota, Nicoleta Iliescu, Ioan Pavel, Elena Bistiu, Dan Constantin
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Peter Jenkins, Mark Etherton, Alison Crocket, Graham Minter, Ian Richards, Kate McCleery, Clive Welsh, Richard Bradley, Natalie Prince, Anna Hodgson, Phil Mason, Kate Dawson, Justine de Davila, Elizabeth Jones, Michael Cockle
Rwanda	Paul Ruyenzi, Laurien Ngirabanzi
Saint-Siège	Leo Boccardi, Ladislav Nemet, Agustin Vaz Guerrero
Sao Tomé-et-Principe	Leonel Manuel Jesus Pinheiro
Sénégal	Ibrahima Sory Sylla
Serbie-et-Monténégro	Branislav Milinković, Veselin Suković, Ana Nikolić, Jovica Čekić
Sierra Leone	Neneh Dabo
Singapour	Oon Soo Khoo, Mathew Joseph, Royston Kwai Yan Ng, Anthony Chyi Chin Hsu
Slovaquie	Vladimir Kotulic, Oksana Tomova, Roman Goga, Pavol Slopovsky, Maria Ondruskova
Slovénie	Nina Radulovic, Goran Kriz
Sri Lanka	D. L. Mendis, W.A.T. Gunatillake, Pubudu Sachithanandan
Soudan	Yousif Saeed Muhammad Ahmed, Abid Elsenari, Omer Ahmed Mohamed, Isameldin Abdelgadir Elzein, Kamal Bashir Ahmed Khair, Eladil Agib Yagoub
Suède	Håkan Öberg, Åsa Gustafsson, Håkan Friman

Suisse	Jacques de Watteville, Heinrich Reimann, Lorenzo Schnyder Von Wartensee, Martin Strub, Bernard Jaggy, Christine Magnin, Pascal Gossin, Ernst Gnägi, Anita Marfurt, Stephan Guerber, Tiziano Balmelli
Thaïlande	Karn Chiranond, Wanchai Roujanavong, Piyatida Jermhansa, Chaiyot Sintuprasit, Phasporn Sangasubana, Rongvudhi Virabutr, Pimwadee Sovaratanapong, Piyatida Chongudomliuk
Togo	Kokou Kassang
Trinité-et-Tobago	Peter J. Pursglove
Tunisie	Afif Hendaoui, Néjib Denguezli, Naceur Benfrija
Turquie	Aydin Sahinbas, Namik Güner Erpul, R. Bülent Tarhan, Tufan Höbek, Fatih Demir, Hakan Kirmaci, Rafet Ufuk Önder
Tuvalu	Ese Apinelu
Ukraine	Anatolii Redka, Yevgen Skulysh, Svitlana Pylypets, Liubov Butenko, Oleksiy Horaschenkov, Volodymyr Omelyan
Uruguay	Elsa Borges, Gustavo Alvarez
Venezuela	Clodosbaldo Russián, Gustavo Márquez Marín, Miriam García de Pérez, Victor Manzanares, Ernesto Navazio
Viet Nam	Pham Truong Giang, Ha Trong Cong, Tran Dinh Nha, Nguyen Thi Thanh Ha, Do Van Dung, Vo Van Tuyen
Yémen	Ali Hameed Sharaf, Asharafi Ali Hassan, Nageeb Ahmed Obeid, Abdulkader Ismail Mohamed, Atiqa Ali Hamza, Ali Abdulla Al-Anisi, Musaed Ali Othman, Nabeel Mohamed Althilaya
Zimbabwe	T. J. Kangai, Benjamin T. Mhiripiri, Vova Abednigo Chikanda, Barbra Chimhandamba

Secrétariat de l'ONU

Bureau des affaires juridiques, Bureau des services de contrôle interne, Département des affaires économiques et sociales

Organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement

Instituts affiliés

Académie arabe Nayef des sciences de sécurité

Institutions spécialisées des Nations Unies

Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Autres organisations intergouvernementales

Agence de la francophonie, Banque africaine de développement, Commission européenne, Conseil de coopération douanière, Conseil de l'Europe, Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Groupe des superviseurs des banques "offshore", Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Secrétariat de la Communauté des Caraïbes, Secrétariat du Commonwealth, Union africaine

Observateurs permanents

Ordre souverain de Malte

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général: Conseil international des femmes, Soroptimist International, Zonta International

Statut consultatif spécial: Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Institut d'études sur la sécurité, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques), Transparency International

Registre: Association internationale de police

Autres organisations

African Network for Environmental and Economic Justice

Annexe II

Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa sixième session

A/AC.261/3/Rev.4	Projet révisé de Convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/15 et Corr.1	Suisse: amendement à l'article 61
A/AC.261/16	Rapport du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Vienne du 10 au 21 mars 2003
A/AC.261/17	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
A/AC.261/18	Jamahiriya arabe libyenne: amendement à l'article 21
A/AC.261/19	Pakistan: amendements à la proposition relative à l'article 61 figurant dans le document A/AC.261/15 et Corr.1
A/AC.261/20	Pakistan et Philippines: amendement à l'article 3
A/AC.261/21	Maroc: amendements aux articles 8 et 12
A/AC.261/L.108	Yémen: amendements à l'article 8
A/AC.261/L.116	États-Unis d'Amérique: amendements à l'article 4 <i>bis</i>
A/AC.261/L.124	Chine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Liban, Malaisie, Pakistan, Viet Nam et Zimbabwe: amendements à l'article 4 <i>bis</i>
A/AC.261/L.163 et Add.1	Fédération de Russie: amendements aux articles 19 à 29
A/AC.261/L.168	Allemagne: proposition de nouvel article
A/AC.261/L.175	Indonésie: amendement à l'article 60
A/AC.261/L.176	Japon: amendement à l'article 82
A/AC.261/L.184	Turquie: amendement à l'article 5 <i>bis</i>
A/AC.261/L.190	Colombie: proposition de nouvel article
A/AC.261/L.191	Chili: amendements à l'article 2
A/AC.261/L.197	Groupe de travail informel à composition non limitée: amendements au chapitre VII
A/AC.261/L.198	Jamahiriya arabe libyenne: amendements à l'article 76
A/AC.261/L.199	Indonésie: amendements à l'article 76

A/AC.261/L.201	Azerbaïdjan, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Iran (République islamique d'), Nigéria, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, Thaïlande, Turquie et Ukraine: proposition de nouvel article
A/AC.261/L.202	Fédération de Russie: amendements à l'article 61
A/AC.261/L.203	Jamahiriya arabe libyenne: amendements à l'article 61
A/AC.261/L.204	Résultat des travaux d'un groupe de travail informel à composition non limitée coordonné par l'Égypte
A/AC.261/L.205	Observations du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat sur les articles 79, 80, 81 et 83
A/AC.261/L.206	Allemagne: amendements aux articles 12, 34 et 40
A/AC.261/L.207	Allemagne: amendements aux articles 65, 66 et 68
A/AC.261/L.208	Turquie: amendements à l'article 8
A/AC.261/L.209	Brésil et Sri Lanka: amendement à l'article 8
A/AC.261/L.210	États-Unis d'Amérique: amendements au chapitre II
A/AC.261/L.211	Proposition soumise par le Président
A/AC.261/L.212	Observations présentées par le Bureau des services de contrôle interne, le Bureau des affaires juridiques et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
A/AC.261/L.213	Australie: amendements à l'article 10
A/AC.261/L.214	États-Unis d'Amérique: amendements à l'article 19 <i>bis</i>
A/AC.261/L.215	Allemagne, Argentine, Bénin, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Égypte, Finlande, France, Guatemala, Nigéria, Paraguay, Pérou, Portugal et Suède: amendement à l'article 10
A/AC.261/L.216	République arabe syrienne: amendement à l'article 23
A/AC.261/L.217	Bélarus: commentaire général et amendements aux articles 2, 13, 14, 28, 42, 45, 51 à 53, 61, 62 et 79
A/AC.261/L.218	Fédération de Russie: amendement à l'article 51
A/AC.261/L.219	Sri Lanka: amendements aux articles 24, 25 et 26
A/AC.261/L.220	France: amendement à l'article 23
A/AC.261/L.221	Canada: amendement à l'article 65
A/AC.261/L.222	Afrique du Sud, Maurice et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: amendement à l'article 39
A/AC.261/L.223	France: amendement à l'article 67
A/AC.261/L.224	République islamique d'Iran: amendement à l'article 51
A/AC.261/L.225	Brésil: amendement à l'article 53

A/AC.261/L.226	Italie: amendement à l'article 53
A/AC.261/L.227	Pakistan: amendement à l'article 67 <i>bis</i>
A/AC.261/L.228/Rev.1	Rapport intérimaire: articles provisoirement approuvés par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption à ses cinquième et sixième sessions
A/AC.261/L.229	Inde: amendement à l'article 61 (Groupe de travail)
A/AC.261/L.230	Japon: amendements à l'article 83
A/AC.261/L.231	Projet de rapport
A/AC.261/L.232 et Add.1	Projet révisé de Convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/L.233	Proposition présentée par le Président: projet de résolution
A/AC.261/L.234 et Rev.1	Résultat des travaux entrepris par un groupe de travail informel à composition non limitée coordonné par l'Égypte
A/AC.261/L.235	Rapport présenté par le Président
A/AC.261/L.236	Canada: amendement à l'article 8
A/AC.261/L.237	États-Unis d'Amérique: amendement à l'article 19 <i>bis</i>
A/AC.261/L.238	Brésil et Sri Lanka: amendement à l'article 8
A/AC.261/L.239	Proposition présentée par le Président
A/AC.261/L.240	Résultat des travaux entrepris par un groupe de travail informel à composition non limitée coordonné par la Turquie sur le paragraphe 9 de l'article 53
A/AC.261/L.241	Résultat des travaux entrepris par un groupe de travail informel à composition non limitée coordonné par le Mexique sur le paragraphe 3 de l'article 8
A/AC.261/L.242	Pays-Bas: amendement à l'article 79
A/AC.261/L.243 et Rev.1	Proposition présentée par le Président
A/AC.261/L.244	Résultat des travaux d'un groupe de travail informel à composition non limitée coordonné par les États-Unis d'Amérique
A/AC.261/L.245	Chine: amendement à l'article 61
A/AC.261/L.246	République arabe syrienne: amendement à l'article 61
A/AC.261/L.247	Résultats du groupe de travail sur l'article 10
A/AC.261/L.248	Résultat des délibérations d'un groupe de travail informel à composition non limitée coordonné par le Pakistan sur une note concernant la définition du terme "corruption" à insérer dans les travaux préparatoires

A/AC.261/L.249	États-Unis d'Amérique: amendement à l'article 19 <i>bis</i>
A/AC.261/L.250	États-Unis d'Amérique: amendement à l'article 78
A/AC.261/L.251	Résultat des travaux entrepris sur le paragraphe 9 de l'article 53 par un groupe de travail informel à composition non limitée coordonné par l'Afrique du Sud
